



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n°2017-96 du 12 octobre 2017
autorisant la réalisation du programme scientifique 1091 « AMMER » pour la saison 2017-2018**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.411-6 relatif à la délivrance d'autorisation de capture d'animaux ou de prélèvement d'espèces à des fins scientifiques et ses articles L.711-1 à L.713-9 et R.712-1 à R.714-2 relatifs à la mise en œuvre du protocole du Traité de l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 modifié pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises;

Vu la demande de l'IPEV en date du 02 mai 2017;

Vu l'avis du comité de l'environnement polaire en date du 13 juin 2017 ;

Vu l'avis du CNPN en date du 17 août 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Art. 1^{er} : Les opérations du programme IPEV-1091 décrites en annexe ainsi que le transport des échantillons en résultant, sont autorisées dans les conditions décrites par le présent arrêté et en annexe.

Art. 2 : Le présent arrêté vaut autorisation d'activité en Antarctique telle que requise au I de l'article L. 712-1 du Code de l'environnement.

Art. 3 : Il est demandé aux différents laboratoires en place sur le terrain de s'associer afin de limiter la perturbation des colonies et d'interrompre toute opération sur un animal manifestant un stress important. La mutualisation des moyens entre les programmes scientifiques pour la pose d'appareils électroniques est préconisée.

Art. 4 : Les captures des animaux vivants ainsi que le ramassage des animaux morts et d'œufs abandonnés doivent se faire en périphérie des colonies afin de ne pas les déranger ou dans des zones où les chances de reproduction sont très faibles.

Art. 5 : Le marquage temporaire se fait de manière limitée afin de ne pas réduire la survie ou la reproduction de l'animal marqué.

Art. 6 : Les responsables des manipulations par délégation sur le terrain doivent toujours être présents lors des manipulations.

Art. 7 : Il est demandé au responsable scientifique de veiller à ne pas augmenter le nombre d'appareils posés sur un même individu, et de s'assurer que ces appareils respectent l'hydrodynamisme de l'individu.

Art. 8 : La taille des échantillons doit être respectée scrupuleusement (voir annexe).

Art. 9 : Un compte-rendu d'activités de la campagne 2017-2018 est adressé aux TAAF au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin de la campagne. Ce compte-rendu devra présenter de manière détaillée l'ensemble des manipulations effectuées et préciser les impacts potentiels. Il indique avec précision les données chiffrées relatives aux nombre d'animaux manipulés.

Art. 10 : Le secrétaire général des TAAF et le chef de district de Terre Adélie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres
australes et antarctiques françaises,




Cécile POZZO di BORGO

Annexe

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	M. Yan ROPERT-COUDERT, responsable du programme
Titre du programme	IPEV-1091 "AMMER"

Est autorisé à procéder aux manipulations suivantes :

Demandes d'autorisations de captures ou de prélèvements d'espèces protégées pour le programme 1091 de la campagne 2017-2018

Demande		Individus										Manipulations				Loggers			Marquage		Remarque				
Départ	Site	Titre	Espèce	Période	Nombre	Stade	% mâles	Pesés	Biométrie	Pièce de sang (mL)	Prélev. phanères	Implant	Autre	Chirurgie	Capture méthode	Type	Durée (j)	Poids (g)	Externe	Infos					
Terre Adélie		L'AMMER : Les manchots Adélie biplateformes de l'environnement marin polaire	Manchot Adélie	2017-11-01 - 2018-02-15	160	Adulte	50	oui	oui	2	Plumes					Manuelle (capture ciblée)				Colorant, Autre	colorant à cheveux (plastron) + adhésif (têsa) dans le dos				
				2017-11-15 - 2018-01-20	80	Adulte	50	oui	oui	2	Plumes			Pose d'un logger de type LUL (pression/température) à l'aide d'un collier à la patte / 4 g.				Manuelle (capture ciblée)	GPS	20	Autre	adhésif (têsa) dans le dos			
				2017-11-15 - 2018-01-20	45	Adulte	50	oui	oui	2	Plumes			Pose d'un logger de type LUL (pression/température) à l'aide d'un collier à la patte / 4 g.				Manuelle (capture ciblée)	GPS	20	Autre	adhésif (têsa) dans le dos			
				2017-12-16 - 2018-01-20	15	Adulte	50	oui	oui	2	Plumes							Manuelle (capture ciblée)	Autre	2	20	Autre	Adhésif (têsa) dans le dos	Capteurs miniatures (67 x 30 x 21 mm, environ 60 g) de sons et de mouvements fournis par la Sea Mammal Research Unit (Univ. St Andrews, Ecosse)	
				2017-12-16 - 2018-01-20	15	Adulte	50	oui	oui	2	Plumes							Manuelle (capture ciblée)	GPS, Accéléromètre, Autre	2	95	Autre	adhésif (têsa) dans le dos	GPS/accéléromètre en plus de la vidéo. En fonction du budget et des conditions	
				2017-11-15 - 2017-12-15	20	Adulte	50	oui	oui	2	Plumes					1 des oeufs est ponctuellement retiré du nid, conservé au chaud et remis ultérieurement, après 04 heures.		Manuelle (capture ciblée)	Fréquence cardiaque		80	Autre	adhésif (têsa) dans le dos	Pas un capteur embarqué ; fréquence cardiaque mesurée à l'aide d'un oeuf factice	
				2017-11-15 - 2018-01-20	15	Adulte		oui	oui	2	oui	oui	2	Implant sous-cutané de corticostérone		Pose d'un logger de type LUL (pression/température) à l'aide d'un collier à la patte / 4 g.	Incision sous-cutanée d'un 1/2 cm. pose de l'implant. désinfection, 1 point de suture.	Manuelle (capture ciblée)	GPS, Autre	20	24	Autre	adhésif (têsa) dans le dos		
				2017-12-16 - 2018-02-15	150	Poussin	50	oui	oui	1								Manuelle (capture ciblée)				Fistag			
				2018-01-20 - 2018-02-15	30	Adulte	50	oui	oui	Plumes								Manuelle (capture ciblée)	GLS	270	8		nld marqué	GLS fixé à la patte à l'aide d'un collier. Méthodologie déjà validée sur cette espèce.	
				2017-11-15 - 2018-02-15	120	Poussin		oui	oui	Autres						Ces prélèvements sont effectués soit en cours de manipulation (féces sur le sol), soit lors d'un contrôle/suivi (ouverture régurgité/oeufs abandonnés/poussins morts), soit lors de rondes dans les colonies voisines de biomar (ouverture régurgité/oeufs abandonnés/poussins morts ou adultes morts).	Autre							Les prélèvements opportunistes se feront tout au long du cycle biologique de l'espèce en tenant compte de la phénologie. A titre indicatif, les prélèvements listés précédemment (n=120) pourront inclure : oeufs abandonnés (30) + tissus de poussins/adultes trouvés morts et occasionnellement individus entier (30) + feces (40) + regurgitation (20)	